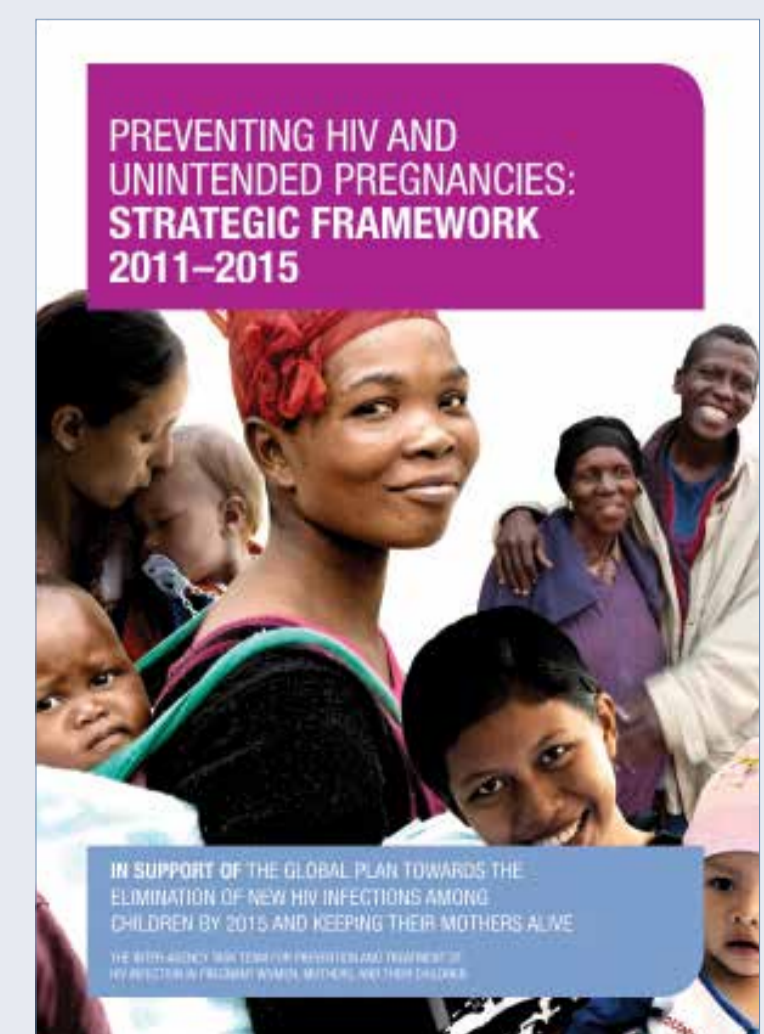
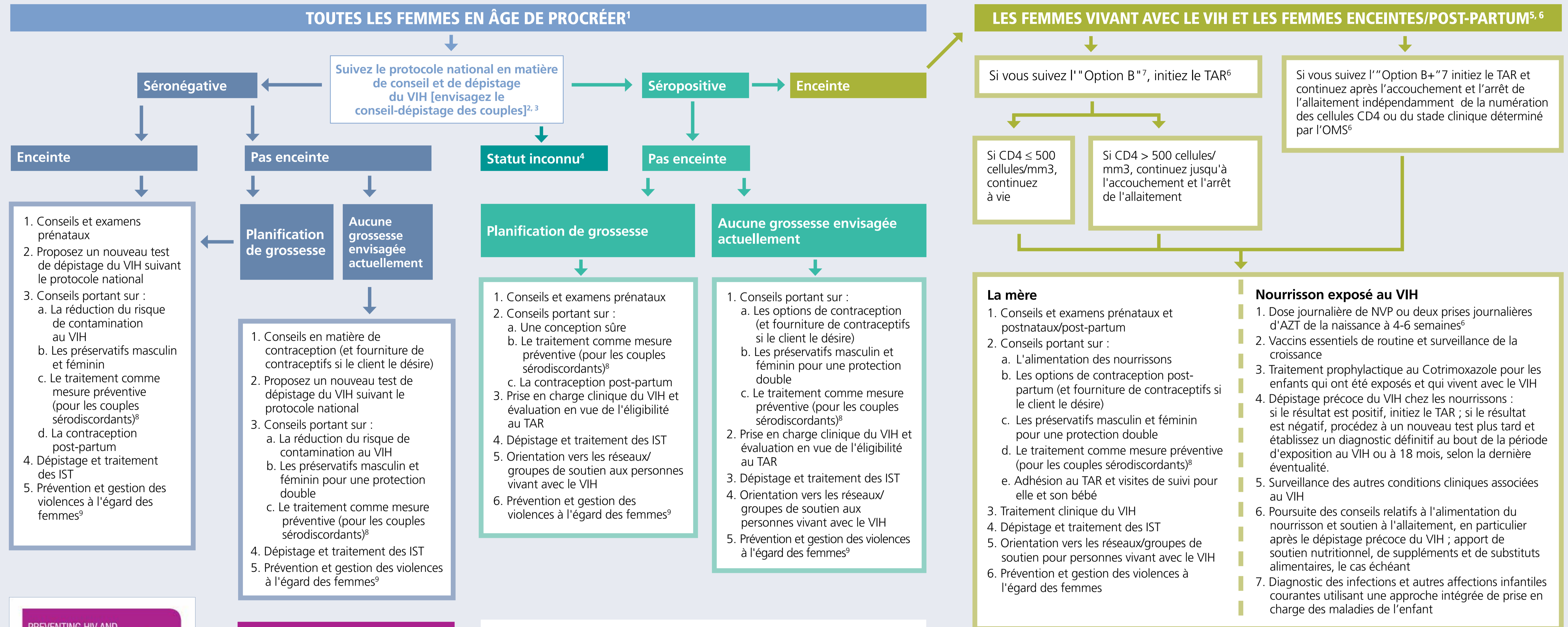


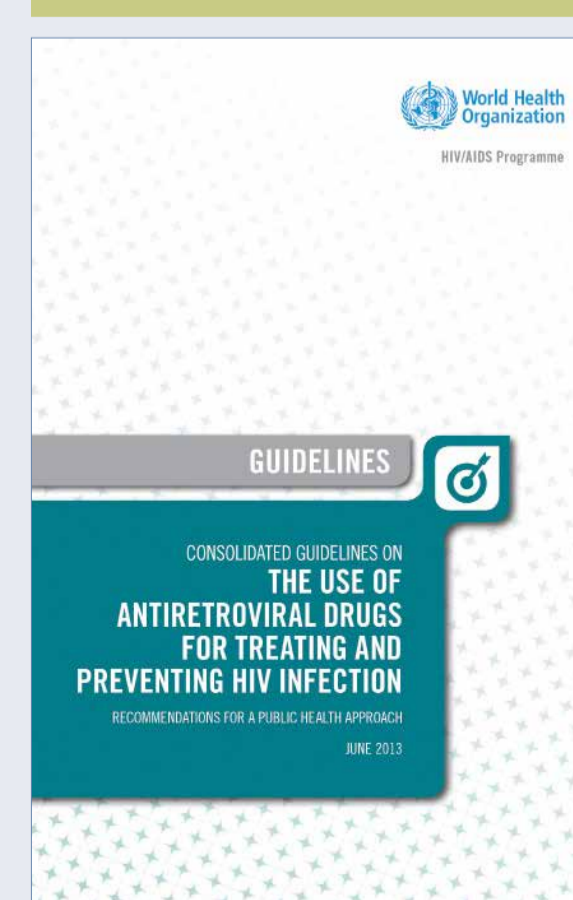
# ÉLIMINER LA TRANSMISSION DU VIH DE LA MÈRE À L'ENFANT ET PRÉSERVER LA VIE DES MÈRES

## SUPPORT DE TRAVAIL À L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS DE LA SANTE



### PRINCIPES FONDAMENTAUX

- Fournir les services suivant une approche basée sur les droits (c.-à-d. le principe du libre choix, la confidentialité et la non-discrimination)
- Impliquer le partenaire masculin autant que faire se peut
- Faciliter l'orientation vers d'autres services selon le besoin



- Consultez les protocoles nationaux et le document de l'ETI intitulé *Prévention du VIH et des grossesses non désirées: Cadre stratégique 2011-2015* disponible sur le lien [www.srhivinkages.org/content/uploads/docs/articles/pmtct1\\_2\\_en.pdf](http://www.srhivinkages.org/content/uploads/docs/articles/pmtct1_2_en.pdf)
- Les protocoles nationaux en matière de conseil et de dépistage du VIH donnent la conduite à tenir 1) si le client ne consent pas au dépistage ; 2) si le client est séronégatif sur la foi des documents présentés ou de ses propres dires ; 3) s'il faut procéder à un nouveau test sur le client séronégatif
- Pour en savoir plus sur le conseil et le dépistage en couple, consultez le document de l'OMS (2012) *Guidance on couples HIV testing and counselling – including antiretroviral therapy for treatment and prevention in serodiscordant couples: Recommendations for a public health approach* (Directives en matière de conseil et de dépistage du VIH en couple, y compris la thérapie antirétrovirale pour le traitement et la prévention du VIH chez les couples sérodiscordants : Recommandations pour une approche de santé publique) disponible sur le lien [www.who.int/hiv/pub/guidelines/9789241501972/en/](http://www.who.int/hiv/pub/guidelines/9789241501972/en/)
- Les protocoles nationaux en matière de conseil et de dépistage du VIH dictent la conduite à tenir si le client ne consent pas au dépistage du VIH et si le statut sérologique est inconnu
- Consultez les protocoles nationaux en matière de TAR et l'ensemble des outils de l'ETI contenus dans *Expanding and Simplifying Treatment for Pregnant Women Living with HIV: Managing the Transition to Option B/B+* (Élargissement et simplification du traitement des femmes vivant avec le VIH : gestion du passage à l'option B/B+) disponible sur le lien [www.emtct-iatt.org/toolkit/](http://www.emtct-iatt.org/toolkit/)
- Pour en savoir plus sur les directives de traitement et les régimes conseillés, voir les directives les plus récentes de l'OMS (2013) *Lignes directrices consolidées de l'OMS sur l'utilisation des médicaments antirétroviraux pour le traitement et la prévention des infections à VIH* disponibles sur le lien [www.who.int/hiv/pub/guidelines/2013/download/en/index.html](http://www.who.int/hiv/pub/guidelines/2013/download/en/index.html)
- La décision quant à l'application de l'Option B ou B+ doit être prise au niveau national
- Le traitement comme mesure de prévention est un concept utilisé pour décrire les méthodes de prévention qui consistent à utiliser le TAR chez les personnes séropositives pour limiter les chances de transmission du VIH quelle que soit la numération des cellules CD4. Pour en savoir plus, consultez la publication de l'OMS (2012) *Le traitement antirétroviral comme moyen de prévention du VIH et de la tuberculose* : Les mises à jour programmatiques sont disponibles sur le lien [www.who.int/hiv/pub/pmtct/programmatic\\_update\\_taspten/](http://www.who.int/hiv/pub/pmtct/programmatic_update_taspten/) Voir aussi la note de bas de page 3.
- Pour plus d'informations sur l'ensemble de services essentiels à fournir, référez-vous aux sections 5 et 7 du document *Prévention du VIH et des grossesses non désirées: Cadre stratégique 2011-2015* disponible sur le lien [www.srhivinkages.org/content/uploads/docs/articles/pmtct1\\_2\\_en.pdf](http://www.srhivinkages.org/content/uploads/docs/articles/pmtct1_2_en.pdf)